



# PROCÈS-VERBAL

## COMMISSION SPORTIVE

### Réunion restreinte

**visio** Jeudi 2 mai 2019

---

**Président :** M. Michel NAGEOTTE

---

**Présents :** MM. Michel BOURNEZ - Thierry CORROYER - Gérard GEORGES – Michel MALIVERNAY – Jean-Louis MONNOT

---

**Assistent :** Mmes Sylvie FALLOT – Delphine SCARAMAZZA

---

### 1 – SENIORS

#### 1.1 – TIRAGE COUPE BOURGOGNE FRANCHE COMTE

La commission homologue les résultats des 1/8<sup>ème</sup> de finale des 27 -30 avril et 1<sup>er</sup> mai dernier, sous réserve des éventuels dossiers en cours.

La rencontre en retard des 1/8èmes de Finale Pont de Roide Vermondans (R1) / Roche Novillars (R1) est fixée au Mercredi 8 mai à 15h00.

Elle procède au tirage au sort des ¼ de Finales.

- . Match n° 1 – Jura Dolois Football (N3) / Dijon FCO 2 (N3) – fixé le 8/05/2019
- . Match n° 2 – Pont de Roide Vermondans (R1) ou Roche Novillars (R1) / Morteau Montlebon (N3) (à Pont de Roide ou à Roche Novillars) – fixé le 15/05/2019
- . Match n° 3 – Gueugnon FC (N3) / Montceau (N3) – fixé le 8/05/2019
- . Match n° 4 - Paray (R1) / Besançon Football (N3) – fixé le 8/05/2019

Ces rencontres sont fixées le Mercredi 8 mai 2019 à 15h00 sauf la rencontre en retard qui se jouera le Mercredi 15 mai à 19h00.

Concernant la rencontre en retard fixée au 15 mai, les clubs ont la possibilité de modifier cette date (accords des deux clubs) mais la commission précise que cette rencontre devra se jouer impérativement avant le 20 mai 2019.

Tirage des ½ Finales :

- . Vainqueur match n°3/Vainqueur match n°2
- . Vainqueur match n°1/Vainqueur match n°4

Les terrains seront déterminés en fonction des résultats des ¼ de Finale.

Les rencontres sont fixées le Jeudi 30 mai 2019

La commission rappelle que la finale est prévue le Dimanche 9 juin 2019 sur les installations Sportives de Saint Marcel (71).

#### 1.2– TIRAGE COUPE INTERSPORT

La commission homologue les résultats des 1/4 de finale du 1<sup>er</sup> mai dernier, sous réserve des éventuels dossiers en cours.

Elle procède au tirage au sort des 1 /2 Finales.

- . Match n° 1 – Chalon FC 2 (R2) /Quetigny 2 (R2)
- . Match n° 2 – Jura Sud Foot 2 (R1) /Besançon Football 2 (R1)

Ces rencontres sont fixées le Jeudi 30 mai 2019 à 15h00

La commission rappelle que la finale est prévue le Dimanche 9 juin 2019 sur les installations Sportives de Saint Marcel (71).

### 1.3 – DEMANDES

#### Match n° 22104.2 - R3 - Chablis/Charmoy du 26/05/2019

La commission prend connaissance de la demande du club de Chablis, pour la désignation d'un délégué pour cette rencontre, elle transmet la demande à la commission des délégués et à la comptabilité. La commission précise que les frais sont à la charge du club de Chablis.

#### Match n° 20529.2 - N3 - IS Selongey/Gueugnon du 4/05/2019

La commission prend connaissance de la demande du club IS Selongey concernant l'entrée des deux équipes sur le terrain avec leur équipe U9, de donner le coup d'envoi par un partenaire du club, et d'effectuer un shoot out à la mi-temps avec leur U11, la commission donne son accord, sous réserve de ne pas retarder le coup d'envoi et ne pas compromettre le bon déroulement de la rencontre précisée.

### 1.4 – FORFAIT

#### Match n° 24013.1 – Coupe Intersport – Besançon Football 2/Montceau FC 2 du 1/05/2019

Forfait déclaré de l'équipe de Montceau 2

La commission donne match perdu par forfait à l'équipe de Montceau 2 (Score 3 – 0). Dit l'équipe de Besançon Football 2 qualifiée pour la suite de la compétition.

Elle inflige une amende de 35 euros au club de Montceau.

### 1.5 – DECISION DE LA COMMISSION DE DISCIPLINE

La commission prend connaissance du procès-verbal de la réunion de la Commission de Discipline du 27 avril dernier concernant la suspension du terrain de 1 match ferme, pour le club de Cluny évoluant en R3, à compter du 6/05/2019.

Elle sollicite le club de Cluny de nous communiquer, pour le 6 mai dernier délai, un terrain de remplacement homologué disponible situé à plus de 30 kms du terrain suspendu, pour la rencontre de R3 – Cluny/Saint Bonnet la Guiche prévue le dimanche 12 mai à 15h00

Sans réponse du club de Cluny, la rencontre sera inversée.

## 2– JEUNES

### 2.1 – DEMANDES –PROGRAMMATION

#### . Match n°24056.1 – Coupe U16 Crédit Agricole – Dijon ASPTT / Racing Besançon du 08/05/19

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs pour reporter la rencontre au 18/05 à 14h00. Elle donne son accord mais précise qu'en cas de nouveau report, cette rencontre devra se jouer en semaine.

#### . Match n°23412.2 – U18 Inter secteurs – GJ HL2S / Bresse Jura Foot du 01/06/19

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs d'avancer la rencontre à 14h00. S'agissant de la dernière journée et au vu classement, elle donne son accord.

. Match n°24078.1 – U17R / Play Off – Nevers 58 FC / Planoise Chateaufarine du 05/05/19

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs de reporter la rencontre au mercredi 08/05 à 13h00 au stade des Senets 2 à Varenne Vauzelles.

Elle donne son accord.

. Rencontres U13 Inter secteurs du 11 mai 2019

En raison des joueurs convoqués au Concours du Pôle Espoir, la commission reprend sa décision du 25 avril et avance les rencontres suivantes au mercredi 8 mai à 15h00.

- Pontarlier CA / Jura Sud Foot
- Fontaine les Dijon / Montceau FC
- Racing Besançon / Besançon Foot
- Montbard Venarey St Rémy GJ / GJ Sens Football
- Maconnais UF / Crêches-La Chapelle
- Vesoul FC / Sochaux Montbéliard FC

## 2.2 – FORFAITS

. Match n°21202.2 – U18R – Pontarlier CA / Auxerre Stade du 27/04/19

Forfait déclaré de l'équipe de Auxerre Stade.

La commission donne match perdu par forfait à l'équipe de Auxerre Stade (Score 3 – 0). Retire 1 point au classement de l'équipe de Auxerre Stade et attribue le gain du match à l'équipe de Pontarlier CA (3 points).

Elle inflige une amende de 35 euros au club de Auxerre Stade.

## 2.3 – PLAY OFF U17

. Courriel de Auxerre Stade

La commission prend connaissance du courriel de ce club précisant ne pas souhaiter participer à l'organisation des Play Off U17R prévus sur 4 journées.

Elle inflige une amende de 100€ pour retrait d'engagement.

La commission homologue les résultats et le classement de la compétition U17R sous réserve des dossiers en cours et détermine l'organisation des Play Off U17 comme suit :

**Poule A : Maconnais UF – Besançon Football – Montceau FC 2 – Belfortaine ASM**

**Dimanche 05/05**

Maconnais UF / Besançon Football

Montceau FC 2 / Belfort ASM

**Dimanche 12/05**

Besançon Football / Maconnais UF

Belfort ASM / Montceau FC 2

**Dimanche 26/05**

Maconnais UF / Belfort ASM

Besançon Football / Montceau FC 2

**Dimanche 02/06**

Belfortaine ASM / Maconnais UF

Montceau FC 2 / Besançon Football

**Poule B : Auxerre AJ 2 – St Apollinaire AS – Nevers 58 FC – Planoise Chateaufarine**

**Dimanche 05/05**

Auxerre AJ 2 / St Apollinaire AS

Nevers 58 FC / Planoise Chateaufarine

**Dimanche 12/05**

St Apollinaire AS / Auxerre AJ 2  
Planoise Chateaufarine / Nevers 58 FC

**Dimanche 26/05**

Auxerre AJ 2 / Planoise Chateaufarine  
St Apollinaire / Nevers 58 FC

**Dimanche 02/06**

Planoise Chateaufarine / Auxerre AJ 2  
Nevers 28 FC / St Apollinaire

**Poule C : Dijon USC – Vesoul FC – Auxerre Stade – GJ Jura Foot Centre****Dimanche 05/05**

Dijon USC / Vesoul FC  
Auxerre Stade / GJ Jura Foot Centre (Retrait d'engagement de Auxerre Stade)

**Dimanche 12/05**

Vesoul FC / Dijon USC  
GJ Jura Foot Centre / Auxerre Stade (Retrait d'engagement de Auxerre Stade)

**Dimanche 26/05**

Dijon USC / GJ Jura Foot Centre  
Vesoul FC / Auxerre Stade (Retrait d'engagement de Auxerre Stade)

**Dimanche 02/06**

GJ Jura Foot Centre / Dijon USC  
Auxerre Stade / Vesoul FC (Retrait d'engagement de Stade Auxerre)

La commission demande aux clubs de bien vouloir prendre note du retrait d'engagement du club de Auxerre Stade.

**Poule D : Chalon FC – Besançon Clémenceau – Gueugnon FC – Pays Minier****Dimanche 05/05**

Chalon FC / Besançon Clémenceau  
Gueugnon FC / Pays Minier

**Dimanche 12/05**

Besançon Clémenceau / Chalon FC  
Pays Minier / Gueugnon FC

**Dimanche 26/05**

Chalon FC / Pays Minier  
Besançon Clémenceau / Gueugnon FC

**Dimanche 02/06**

Pays Minier / Chalon FC  
Gueugnon FC / Besançon Clémenceau

**Poule E : Sens FC – Beaune AS – GJ du Salon****Dimanche 05/05**

Sens FC / GJ du Salon  
Exempt : Beaune AS

**Dimanche 12/05**

GJ du Salon / Beaune AS  
Exempt : Sens FC

## **Dimanche 26/05**

Beaune AS / Sens FC

Exempt : GJ du Salon

Les matches sont fixés le dimanche à 10h00, les clubs ont la possibilité de faire une demande de changement d'horaire. En cas de désaccord, la commission prendra la décision finale.

### **2.4 – AMENAGEMENT DES HORAIRES DES MATCHES**

La commission prend connaissance des demandes des clubs pour les horaires des rencontres et les valide :

Dijon FCO pour les matches à domicile en U15R et U14R à 16h00

Vesoul FC pour les matches à domicile en U15R à 15h00 et U14R à 17h00

Dijon ASPTT pour les matches à domicile en U14R à 14h00 (été) et 13h00 (hiver) et en U13 Inter secteurs à 14h00

Dijon USC pour les matches à domicile en période hivernale en U14R à 15h30

Jura Dolois pour les matches à domicile en période hivernale en U14R à 16h00

FC Grand Besançon pour les matches à domicile en U18 Inter secteurs à 15h00

Lure JS pour les matches à domicile en U18 Inter secteurs à 17h30

La Clayette pour les matches à domicile en U15 Inter secteurs à 15h00

Fontaine les Dijon pour les matches à domicile en U18 et U15 Inter secteurs à 17h00 et 13h30 U13 Inter secteurs.

Dijon FCO Féminin pour les matches à domicile en U13 Inter secteurs à 14h00.

GJ Sens Football pour les matches à domicile en U13 Inter secteurs à 13h00.

## **3– FEMININES**

### **3.1 – COUPE FEMININE BOURGOGNE FRANCHE COMTE « SENIORS »**

La commission homologue les résultats des 1/2 finale du 1<sup>er</sup> mai, sous réserve des éventuels dossiers en cours.

La finale aura lieu le Jeudi 30 mai 2019 à 17h au Stade Doussot à Saint Vit, et opposera les clubs de Dijon FC O 2 / IS Selongey.

### **3.2 – COUPE BOURGOGNE FRANCHE COMTE U18F**

La commission homologue les résultats des 1/2 finale du 1<sup>er</sup> mai, sous réserve des éventuels dossiers en cours.

La finale aura lieu le Jeudi 30 mai 2019 à 14h30 au Stade Doussot à Saint Vit, et opposera les clubs de E. Vesoul-La Gourgeonne / Racing Besançon.

### **3.3 – DEMANDES**

#### . Match n° 23657.2 – R3F – Auxerre Stade 2/Blanzay Fém-Bourbon du 5/05/2019

La commission prend connaissance de la demande du club d'Auxerre Stade pour jouer cette rencontre sur le stade Abbé Déschamps 3 à 15h00 suite à l'occupation chargée du complexe sportif de l'Arbre Sec, elle autorise ce changement.

#### . Match n° 23703.2 – R3F – Passavant/Guyans Vennes du 5/05/2019

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs pour jouer cette rencontre le dimanche 19 mai prochain.

Elle autorise ce changement mais précise qu'en cas de nouveau report, cette rencontre se jouera en semaine.

. Match n°23311.1 – U18FR1 – Blanzly Féminines US / Longvic ALC du 08/05/19

La commission prend connaissance du courriel du club de Blanzly Féminines US et de la Mairie de Sanvignes les Mines pour le prêt du stade Saint Amédée 2 à Sanvignes pour cette rencontre.  
Elle donne son accord.

. Match n°23587.1 – U18FR2 – Jura Sud Foot / Ent Villers-Genlis du 08/05/19

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs pour reporter la rencontre au 25/05 à 15h00 au stade Edouard Guillon 1 à Molinges.  
Elle donne son accord.

### 3.4 – MATCH REMIS

. Match n° 23669.2 – R3F – Septmoncel/Jura Lacs du 28/04/2019

La commission prend connaissance que la rencontre n'a pas pu se jouer pour terrain impraticable (enneigé) et décide de le fixer au Mercredi 8 mai 2019.

### 3.5 – FORFAITS

. Match n°23311.2 – U18FR1 – Longvic ALC / Blanzly Féminines US du 27/04/19

Forfait déclaré de l'équipe de Longvic ALC.

La commission donne match perdu par forfait à l'équipe de Longvic ALC (Score 0 – 3). Retire 1 point au classement de l'équipe de Longvic ALC et attribue le gain du match à l'équipe de Blanzly Féminines US (3 points). Elle inflige une amende de 35 euros au club de Longvic ALC.

. Match n°23594.1 – U18FR2 – Is Selongey / Jura Sud Foot du 27/04/19

Forfait déclaré de l'équipe de Jura Sud Foot.

La commission donne match perdu par forfait à l'équipe de Jura Sud Foot (Score 3 – 0). Retire 1 point au classement de l'équipe de Jura Sud Foot et attribue le gain du match à l'équipe de Is Selongey (3 points). Elle inflige une amende de 35 euros au club de Jura Sud Foot.

### 3.6 – AMENAGEMENT DES HORAIRES DES MATCHES

La commission énonce que les horaires sollicités par les clubs pour la phase automne sont reconduits pour la phase printemps R2 F et R3 F.

Longvic pour les matches à domicile en R2F à 10h00

Jura Dolois pour les matches à domicile en R3F à 10h00

Les Sapins pour les matches à domicile en R3F à 10h00

Saône Mamirolle pour les matches à domicile en R3F à 10h00

Is Selongey pour les matches à domicile en R3F à 10h30

Charmoy pour les matches à domicile en R3F à 10h00

## 4 - CHALLENGE DE L'ESPRIT SPORTIF MDS

La commission rappelle les règles générales de ce challenge mise en place en vue de valoriser les bons comportements sportifs et de pénaliser les équipes des clubs dont les dossiers disciplinaires sont trop nombreux.

### ARTICLE 35 – REGLES GENERALES

Il est institué un Challenge de l'Esprit Sportif MDS au sein de la Ligue Bourgogne-Franche-Comté en vue de valoriser les bons comportements sportifs et de pénaliser les équipes des clubs dont les dossiers disciplinaires sont trop nombreux.

#### Catégories concernées

. Championnats Seniors Masculins et Féminines

- . Championnats Football Diversifié
- . Championnats Jeunes : sur ces niveaux, les classements seront établis mais il n'y a pas application de sanction.

### Domaine d'application

L'application de ce règlement est valable quel que soit le nombre de matches de championnats disputés par les clubs à l'intérieur de chaque groupe en y incluant les matches arrêtés et rejoués.

### Rectification du classement

La rectification du classement en tenant compte du retrait de points sera notifiée par la Commission Régionale Sportive.

### Barème : JOUEURS

Un avertissement	Un (1) point
Deux avertissements	Un (1) point
Un match de suspension ferme suite 3 avertissements	Un (1) point
Un match de suspension ferme	Cinq (5) points
Deux matches de suspension ferme	Dix (10) points
Et ainsi de suite	
Suspension à temps	1 mois = 15 points avec un maximum de 150 points pour un an et 80 points par année supplémentaire (calculé prorata temporis : exemple - 18 mois de suspension = $(150 + (80 : 2) = 190$ points)

### Barème : TOUT AUTRE LICENCIÉ

Rappel aux devoirs de sa charge	Un (1) point
Blâme	Deux (2) points
Matches de suspension,	Identique barème « joueurs »

Groupe de 14 Equipes	Groupe de 12 Equipes	Groupe de 13 Equipes (arrondi au chiffre supérieur)	Groupe de 10 Equipes	Groupe de 8 équipes et en dessous	Malus au classement
De 126 à 150	De 101 à 125	De 114 à 139	De 76 à 100	De 51 à 75	Un (1) point
De 151 à 175	De 126 à 150	De 140 à 164	De 101 à 125	De 76 à 100	Deux (2) points
De 176 à 200	De 151 à 175	De 165 à 189	De 126 à 150	De 101 à 125	Trois (3) points
Et ainsi de suite ...					
Limitation à 12 points de retrait par équipe par saison					

### RETRAIT DE POINTS

#### CAS PARTICULIERS

En cas de retrait de point(s) par la Commission de Discipline, la méthode d'application sera la suivante :

1. Maintien du retrait de point(s) décidé par la Commission de Discipline,
2. Calcul du barème en ne tenant pas compte du match ayant entraîné le retrait de point(s) décidé par la Commission de Discipline,
3. Calcul du malus découlant du barème,
4. Somme du retrait de point(s) direct et du malus, ne pouvant pas excéder 12 points de retraits.

## VALORISATION / RECOMPENSES

Les récompenses attribuées aux équipes les mieux classées seront arrêtées chaque saison par le Conseil d'Administration de la Ligue.

### TABLEAU RECAPITULATIF (annexe)

		<b>Retrait de point(s) appliqué au classement du 22 AVRIL 2019</b> <i>(avec rappel des points du classement du Challenge de l'Esprit Sportif MDS)</i>								
Div.	Clubs	24/03	22/04							TOTAL
R2	Sud Revermont	2 (144)	1 (158)							3
R2	FC Noidans		1 (101)							1
R3	Bresse Jura foot 2	1 (123)	1 (126)							2
R3	Bessoncourt Roppe Larivière		1 (102)							1
R3	Morbier		2 (130)							2

## 5- FMI - FONCTIONNEMENT

**La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.**

**La FMI est obligatoire pour toutes les compétitions régionales sauf pour les U13 Inter secteurs**

### 5.1 FMI – suivi par la commission

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

. Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

. Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir à la Ligue dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros.

### 5.2 SUIVI DES ECHECS - METHODE

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive régionale avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :

Absence de code : 46 euros

Absence de tablette : 46 euros

Absence de transmission : 46 euros

Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros



Transmission tardive : 20 euros

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans documents utiles.

**Journée du 20-21-22 avril 2019**

. Match n° 20250.2 – R1 F – Belfortaine ASM / IS Selongey

La commission prend connaissance de la transmission tardive de la FMI (25/04 à 22h27), elle inflige une amende de 20 euros au club de Belfortaine ASM et valide le résultat.

**Journée du 27-28 avril 2019**

. Match n° 20598.2 – R2 – Chevigny Saint Sauveur/Chatenoy

La commission prend connaissance de la transmission tardive de la FMI (29/04 à 16h31), elle inflige une amende de 20 euros au club de Chevigny Saint Sauveur et valide le résultat.

. Match n°21200.2 – U18R – Auxerre AJ / Racing Besançon

La commission prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d'échec signé par les clubs et l'arbitre. S'agissant d'un dysfonctionnement indiquant que la date du match est expirée, elle valide le résultat.

**Le Président,  
Michel NAGEOTTE**

*Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission régionale d'Appel dans les conditions de forme et délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football*